

N° AT-2025/282 Paraphe NL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION - CHEMIN CREUX

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2.
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 8 juillet 2025, présentée par la société RMH TELECOM (sise 64 Rue Désiré Clément – 78700 CONFLANS STE HONORINE), dans le cadre de travaux de reprise de génie civil pour le compte d'ORANGE, Chemin Creux,

ARRETE

ARTICLE 1: Dans le cadre des travaux effectués dans le Chemin Creux par la société RMH TELECOM du lundi 1er septembre 2025 au vendredi 12 septembre 2025, la chaussée sera rétrécie à hauteur du chantier. La circulation des véhicules et des piétons sera maintenue.

<u>ARTICLE 2</u>: Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société RMH TELECOM.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4: Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

<u>ARTICLE 5</u>: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société RMH TELECOM,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 19 août 2025

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire Par délégation du Maire

Copie : service Communication

Le Maire Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

